

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES
DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE - PSC 1

VIDAUBAN, le 01-07-2024

- Vu le décret 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 19 mai 2017 portant agrément de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile ;
- Vu la décision d'agrément n°AN75-PSC-025-2024-27 délivrée le 1 février 2024 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu le procès-verbal de formation n°PSC1_23/83/222-3, établi en date du 15-06-2024 ;

Le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var,
déclarant que

Madame Marie-amelie LEROUX

née le 10-03-1983 à PARIS 14EME (75)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

délivre à **Madame Marie-amelie LEROUX**
le présent certificat de compétences.

Le Président de l'Union Départementale
des Sapeurs-Pompiers du Var
Jean-Luc DECITRE

